

BUDGET PARTICIPATIF

SAISON 3

Nos idées font
Montreuil !

RÈGLEMENT



jeparticipe.montreuil.fr



Montreuil.fr

LE BUDGET PARTICIPATIF

Le budget participatif est un dispositif qui permet aux habitants de décider de l'affectation d'une partie du budget d'investissement de la Ville de Montreuil sur la base de projets qui auront été proposés par des citoyens.

Le budget participatif constitue un levier pour accompagner la vitalité citoyenne en diffusant une culture de la participation et en encourageant l'appropriation citoyenne du devenir du territoire et des quartiers.

Après la saison 1 et la saison 2 lancées respectivement en 2015 et 2017, la Ville de Montreuil s'engage dans une troisième édition du Budget participatif.

Pour les projets « ville », cette troisième saison présente une petite particularité par rapport aux saisons précédentes : tout en laissant la liberté aux habitants de déposer des projets sur l'ensemble des compétences de la ville, elle les invite à privilégier quatre thématiques :

- 1) Environnement et mobilités durables,
- 2) Alimentation
- 3) Solidarités
- 4) Égalité femmes-hommes et droits des femmes

A travers cette invitation, la ville de Montreuil entend faire appel à l'inventivité des habitants dans des domaines considérés comme des grands enjeux de société et pour lesquels la ville a besoin d'implication citoyenne et d'innovations.

Le montant total alloué à la saison 3 du Budget participatif s'élève à 3 millions d'euros :
- 450 000 € pour l'ensemble des projets de la catégorie « ville »
- 2 550 000 € pour l'ensemble des projets de la catégorie « quartier ».

Le règlement du Budget participatif a été mis en forme en collaboration avec le Comité de suivi habitant du budget participatif¹. Cette instance contribue à la définition des règles et des principes du Budget participatif et participe à leur respect. Elle est associée à toutes les étapes du processus par des points réguliers de consultation sur sa mise en œuvre.

Le règlement et les étapes de cette nouvelle édition diffèrent des saisons 1 et 2. C'est pourquoi nous vous invitons à en prendre connaissance.

1 Le comité de suivi habitant du budget participatif est constitué de 18 membres issus de 4 collèges : 6 représentants des conseils de quartier, 4 membres de la vie associative, 4 porteurs de projets élus lors des précédentes éditions, 4 volontaires ayant répondu à l'appel lancé par la Ville lors du premier confinement.

LE RÈGLEMENT

• QUI PEUT DÉPOSER UN PROJET ?

► Peuvent déposer des projets :

- tous les habitants ou groupes d'habitants de Montreuil sans condition de nationalité, ayant au moins 15 ans,
- les enfants à partir de 11 ans sous réserve qu'ils soient accompagnés par un adulte,
- les instances participatives de la ville (Conseils de quartier, Conseils citoyens, Conseil de la vie associative, Conseil des aînés...)
- les associations dont le siège se situe sur le territoire ou qui y ont des activités.

• SUR QUELS PÉRIMÈTRES LES PROJETS DÉPOSÉS PEUVENT-ILS PORTER ?

► Les déposants, à savoir les candidats qui déposeront leur projet, sont invités à préciser dans leur dossier s'il s'agit d'un projet « ville » ou d'un projet « quartier ».

Les projets font en effet l'objet d'une catégorisation entre des projets « ville » et des projets « quartier » :

- un **projet « ville »** est un projet qui profite à l'ensemble des habitants de la ville ou à une catégorie qualifiée d'habitants à l'échelle de toute la ville.

- un **projet « quartier »** profite à tous les habitants d'un quartier ou à une catégorie qualifiée d'habitants du quartier.

Le déposant choisit la catégorie dans laquelle le projet s'inscrit selon la définition donnée dans le règlement.

Voir des exemples de projet « ville » et de projet « quartier » : lexique p.10

Un habitant peut proposer un projet sur le périmètre de son quartier d'habitation, mais aussi d'un autre quartier.

• QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ D'UN PROJET ?

- respecter la légalité et servir l'intérêt général

- s'inscrire dans les espaces publics et les bâtiments dont la ville a la propriété foncière. Néanmoins les projets localisés sur une propriété appartenant à une autre collectivité territoriale que la ville ou un bailleur social pourront être étudiés sous réserve que cet espace soit ouvert aux habitants du quartier et n'ait pas fait l'objet d'une résidentialisation (lexique p.10).

- être compatible avec les projets d'aménagement en cours ou à venir, menés par la Ville ou tout autre acteur public intervenant sur le territoire, être conforme aux grandes orientations environnementales² et aux actes administratifs pris par les autorités publiques.

- apporter une amélioration de la qualité de vie des habitants³

² Les orientations environnementales de la ville promeuvent notamment une attention particulière à la préservation des arbres en place et du système racinaire.

³ Un projet pourra comporter des réalisations relevant de l'entretien courant (réfection de trottoirs, nids de poule,...) si celles-ci sont comprises dans un projet d'aménagement plus large.

- Les projets « ville » et « quartier » devront recouvrir les champs de compétences de la ville : espaces verts, espaces publics, bâtiments publics, éducation et jeunesse, culture, solidarité, environnement, santé, mobilités durables et circulation, sports.

Pour les projets « ville », les déposants sont invités à privilégier les thématiques suivantes :

- 1) Environnement et mobilités durables,
- 2) Alimentation
- 3) Solidarités
- 4) Égalité femmes-hommes et droits des femmes

- ne pas dépasser les montants :

- 300 000 € pour un **projet « ville »**,
- 182 000 € pour un **projet « quartier »**.

Le coût du projet sera évalué par les services municipaux au cours de l'instruction.

- intégrer des travaux qui pourront être considérés comme des dépenses relevant de la section investissement du budget municipal (lexique p.10) ;

- ne pas générer de coûts de fonctionnement (lexique p.10) au-delà de ce qu'impliquerait leur entretien courant⁴, excepté si ces frais de fonctionnement sont supportés par une association, dans le cadre d'une subvention d'investissement.

- le projet ne doit pas générer de situations de conflit d'intérêt. En aucun cas, un porteur de projet ne pourra être rémunéré, indemnisé ou faire valoir un droit à la propriété intellectuelle. Toutefois, une association peut être chargée de la mise en œuvre d'un projet dans le cadre d'une subvention d'investissement.

- intégrer des propositions d'aménagement susceptibles de réellement répondre aux objectifs recherchés à travers le projet et tels que définis par le déposant.

- en cas de propositions d'espaces plantés, répondre aux exigences d'entretien du service nature et jardin en ville⁵

- Si le projet induit le versement d'une subvention d'investissement à une association, sa recevabilité sera examinée à l'aune de la capacité du porteur associatif à mener le projet et de son expérience dans le domaine concerné.

- être réalisable dans une période maximale de deux ans à partir des résultats du vote.

4 Tout projet impliquant une consommation supplémentaire de fluides (eau, gaz, électricité) trop importante, un accroissement significatif des charges de personnel de la Ville ou un contrat d'entretien assuré par un prestataire ne pourra être retenu.

5 Les propositions de plantations en bacs ou hors sol ne pourront pas, par exemple, être retenues.

● COMMENT S'ORGANISE LA DÉMARCHE DU BUDGET PARTICIPATIF ?

► La phase de communication, d'information et de mobilisation des habitants

Une réunion publique par quartier est organisée par la ville pour présenter le budget participatif, les orientations envisagées par la municipalité tant à l'échelle du quartier que de la ville, incluant la présentation des projets en cours ou à venir. Le format de ces rencontres tiendra compte d'éventuelles restrictions sanitaires liées à la Covid-19.

A l'occasion de chacune de ces 14 réunions, les habitants sont invités à identifier à partir de leur expertise d'usagers et leur vision citoyenne, les besoins du quartier et de la ville, et les moyens d'y répondre à travers le budget participatif.

Un compte-rendu synthétique de ces échanges sera mis en ligne sur la plateforme afin d'informer les déposants des enjeux du territoire et par quartier.

► La phase de dépôt des projets

- Les projets devront être déposés par le biais d'un formulaire, rempli sur la plateforme numérique *jeparticipe.montreuil.fr*, ou déposé en format papier dans l'un des lieux labellisés « budget participatif » (lieux labellisés p.11).

Les projets proposés doivent être suffisamment précis notamment dans leurs objectifs.

Les propositions pourront être accompagnées de cartes, schémas, photos ou tout élément qui pourra en faciliter la compréhension. Toutefois ces éléments visuels restent illustratifs et ne constituent pas la forme définitive du projet dans le cas où il serait élu.

Au fur et à mesure de leur dépôt, les projets pourront être consultés sur la plateforme *jeparticipe.montreuil.fr* par l'ensemble des habitants et les services de la ville.

Des mises en contact seront menées entre les déposants pour les inviter à fusionner des projets similaires ou portant sur un même lieu. Un accompagnement de ces fusions sera apporté par les services de la ville.

Les déposants seront également contactés par les services qui pourront les aider à préciser le contenu ou les objectifs de leur(s) projet(s).

Jusqu'à la date de clôture du dépôt, les déposants auront la possibilité de modifier les projets soit par des fusions soit en apportant des précisions ou des annexes sur la plateforme ou, le cas échéant, dans un complément au formulaire-papier qu'ils auraient déposé.

Seuls les projets déposés durant la période de dépôt telle que définie par le calendrier du budget participatif (p. 8) seront reçus.

► Une phase d'affinement et de fusion des projets

Après la date de clôture de dépôt des projets, s'ouvre une période pendant laquelle les déposants pourront être recontactés par les services municipaux pour affiner leur projet, voire proposer de les fusionner avec des projets similaires ou portant sur un même lieu.

Durant cette phase, les projets déposés pourront être remaniés et fusionnés, mais le dépôt de nouveaux projets ne sera pas accepté.

La ville se réserve la possibilité d'organiser à ce stade, une ou des réunions publiques afin de faciliter la fusion et la précision des projets déposés.

► L'instruction

- L'instruction commencera par l'examen de la recevabilité des projets. Les services examineront l'ensemble des projets déposés au regard des critères d'éligibilité du règlement.
- Les études de faisabilité seront menées en associant de façon collégiale les services techniques et de proximité. Cette étude de faisabilité inclut l'évaluation financière du projet, en distinguant les coûts de réalisation et les coûts de fonctionnement (entretien, fluides, impact en termes de ressources humaines).
- Les déposants pourront être recontactés par les services municipaux pour préciser et compléter certains aspects du projet.
- En cas d'absence de réponse d'un déposant à des demandes de précisions répétées de la part des services de la ville, le projet ne pourra être soumis au vote.
- Le Comité de suivi habitant du budget participatif sera consulté pour donner son avis sur la liste des projets éligibles et des projets rejetés. Forts de ces avis, les élus se prononceront en dernier ressort sur l'éligibilité de projets particuliers faisant débat suite à l'analyse standard appliquée à tous les projets.
- Les déposants des projets considérés comme non éligibles en seront informés par courrier ou par mail présentant les arguments motivant leur non-recevabilité.
- La liste des projets soumis au vote sera publiée via différents supports municipaux, notamment sur la plateforme *jeparticipe.montreuil.fr*

► Les agoras et la campagne de vote

Une réunion d'information (Agora) sera organisée au sein de chaque quartier, pour :

- présenter les projets soumis au vote
 - expliciter les motifs de non éligibilité des autres projets.
- Lors de ces temps participatifs, les porteurs de projets soumis au vote présenteront leur projet et répondront aux questions des citoyens. Ils pourront pour cela, demander le soutien des services de la ville.
- Les porteurs mèneront ensuite campagne pour faire connaître leur projet auprès de la population montreuilloise. Pour ce faire, une aide et des outils de communication seront mis à sa disposition par la ville.

► Le vote et le scrutin

- Le vote est ouvert aux seuls habitants de Montreuil, à partir de 15 ans de façon individuelle et à partir de 11 ans accompagnés de leurs parents.
- Les habitants ont la possibilité d'opter soit pour un vote numérique sur la plateforme *jeparticipe.montreuil.fr*, soit pour un vote papier dans les lieux labellisés de la ville, dont la liste sera diffusée au moment du vote.
- La ville mettra en place un système de sécurisation du vote afin d'éviter qu'une personne puisse voter plusieurs fois.
- Le vote consiste à choisir six projets soit :
- trois projets dans la catégorie « ville »
 - trois projets dans la catégorie « quartier ».

Dans chacune des deux catégories, le votant classe par ordre de préférence ses trois projets préférés. Le premier choix obtient trois points, le deuxième obtient deux points et le troisième, un point. Pour valider ses votes dans chaque catégorie de projets, le votant doit consommer la totalité de ses trois votes.

Les votants peuvent voter pour des projets « quartier » situés en dehors de leur quartier d'habitation.

Les projets retenus seront ceux qui auront obtenu le plus de points, classés par ordre décroissant jusqu'à épuisement de l'enveloppe dédiée pour chacun des quartiers ou pour la ville.

Dans le cadre du vote numérique sur la plateforme *jeparticipe.montreuil.fr*, seuls les votes validés par les votants seront comptabilisés.

En cas d'égalité de points entre plusieurs projets, le projet qui aura obtenu le plus de votes en premier choix sera retenu. En cas de nouvelle égalité, le nombre de votes en deuxième puis éventuellement en troisième choix seront considérés.

► **Les résultats du vote**

Les résultats du vote seront diffusés via les médias municipaux, notamment sur la plateforme *jeparticipe.montreuil.fr*. Les porteurs des projets élus en seront informés personnellement par les services qui leur proposeront les modalités de collaboration pour la réalisation des projets.

► **La réalisation et le financement des projets**

Tout au long de sa réalisation, le porteur s'engage à accompagner le suivi du projet.

Dans le cas d'une défection du porteur du projet, le comité de suivi habitant étudiera différentes hypothèses possibles pour la suite de sa réalisation : suivi par d'autres porteurs, abandon du projet,...

Dans une première phase, les projets seront précisés dans leur contenu en concertation d'abord avec les porteurs.

Dans une seconde phase, un groupe « projet » composé du ou des porteur(s), des partenaires publics, de représentants du conseil de quartier, de riverains et des usagers concernés directement par la future réalisation, des élus de quartier, des services techniques, de l'antenne vie de quartier et du service démocratie participative sera réuni.

La réflexion de ce groupe veillera à affiner les projets pour permettre la meilleure implantation possible.

La restitution du travail du groupe projet sera organisée au sein du conseil de quartier, en réunion publique.

Le financement des projets se fera selon deux modalités :

- le budget de la ville, lorsqu'elle est maître d'ouvrage
- une subvention d'investissement pourra être versée aux associations lorsqu'elles prennent en charge les travaux.

Dans ce cas, la procédure de la demande de versement de la subvention et le contrôle des dépenses se feront en application des règles municipales afférentes au suivi associatif.

LE CALENDRIER

PHASES	DURÉE	CALENDRIER
► La phase de communication, d'information et de mobilisation des habitants ► La phase de dépôt	4 mois	Septembre – décembre 2021 Clôture du dépôt : 17 janvier 2022
► L'instruction	4 mois	Janvier à avril 2022
► La campagne de vote	1 mois	Mai/juin 2022
► Le vote	3 semaines	Juin 2022
► Les résultats du vote		Avant le 14 juillet
► La réalisation des projets	24 mois	Sauf circonstances exceptionnelles

DES OUTILS D'AIDE AUX DÉPOSANTS

Contacts

Contacts des antennes : dans la liste des lieux labellisés page 12

Service démocratie participative : Julien Roman (01 48 70 61 99) Emmanuelle Roggeri (01 48 70 68 27)

Idées d'aménagements ou de mobiliers urbains : <http://landezine.com/>

Vous pourrez trouver des exemples de projets réalisés à Montreuil dans le cadre du budget participatif avec leurs coûts sur la plateforme jeparticipe.montreuil.fr

Comment évaluer le coût d'un projet ?

- planter un arbre : de 3000 à 6000 €, un arceau vélo : 400 €, un potelet : 100 €, pose d'une fontaine d'eau à boire : 10 000 €, rénovation d'une aire de jeux : 50 000 € à 100 000 €. Pour aller plus loin : site jeparticipe.montreuil.fr

La plateforme jeparticipe.montreuil.fr

Cette plateforme propose différents outils qui vont de la simple consultation sous forme de sondage, à la contribution d'avis qui viendront alimenter des débats, enrichir des concertations en passant par le vote. Dans le cadre du Budget participatif, la plateforme est utilisée à tous les stades de la démarche : le dépôt des projets, la consultation de l'ensemble des projets déposés par les habitants et en interne par les services de la ville impliqués, le vote et le suivi de la réalisation des opérations prévues. Tout habitant peut y accéder soit pour déposer un projet soit pour s'informer sur l'actualité du budget participatif.

Gestion des données personnelles

En tant que Responsable de traitement, la Ville de Montreuil met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion du Budget participatif. La base juridique de ce traitement est l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Les données collectées sont à destination exclusive du personnel habilité de la commune de Montreuil et seront conservées le temps nécessaire à l'organisation et la gestion du Budget participatif .

En application du règlement général sur la protection des données (RGPD) EU 2016/679 et conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les personnes dont les données ont été collectées disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de limitation, de portabilité et de suppression des données qui les concernent. Elles peuvent exercer ce droit en s'adressant au délégué à la protection des données de la Ville de Montreuil, par courrier au 1 Place Jean Jaurès, 93105 Montreuil cedex.

Le Budget participatif / Montreuil est notre jardin : deux participations citoyennes différentes

Alors que le budget participatif incite les habitants à proposer des projets d'équipements d'intérêt général, **Montreuil est notre jardin** permet aux habitants qui le souhaitent, de s'investir dans le verdissement de la ville en leur mettant à profit des espaces à entretenir. Dans le cadre de Montreuil est notre jardin, notons que l'engagement de la part des habitants se fait sur la base du volontariat sans aucun soutien financier de la ville.

LE LEXIQUE

- Déposant et porteur : ce qui les distingue

Pour éviter toute confusion possible, le règlement de cette nouvelle édition distingue les « déposants » des « porteurs » : les habitants ou les instances qui déposent des projets sont des déposants, ceux qui ont vu leur projet retenu par le vote sont qualifiés de porteurs.

- Dépenses en investissement versus dépenses en fonctionnement

Les dépenses en investissement se distinguent des dépenses dites en fonctionnement. Elles comprennent les opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, et acquisition de titres de participation ou autres titres immobilisés. Elles peuvent également prendre la forme de subventions dites en investissement si celles-ci visent des travaux, des acquisitions de matériels durables.

Les dépenses en fonctionnement comportent toutes les opérations courantes et régulières nécessaires au fonctionnement de la collectivité : charges du personnel, liées aux denrées, fluides et énergies, intérêts des emprunts, etc.

- Exemples de projets « ville » et projets « quartier »

Un projet « ville » peut prendre la forme d'un équipement sportif qui profitera à l'ensemble des Montreuillois. Un projet d'équipement sportif dit « quartier » pourra revêtir la forme d'un city-stade qui sera utilisé par les jeunes du quartier sur lequel il sera implanté.

- La résidentialisation

La résidentialisation consiste à réserver aux résidents d'un immeuble ou d'un ensemble d'immeubles, l'usage des espaces traversants ou situés aux pieds des bâtiments (par exemple en posant des grilles et des portails).

- Etude de faisabilité

Sans aborder tous les aspects du projet, l'étude de faisabilité consiste à analyser sa viabilité technique et ses implications économiques en prenant en compte les objectifs qui lui sont assignés. Elle aboutit à une prévision de chiffrage et de planification.

- Les études préalables au lancement du projet

Les études préalables au lancement du projet consistent à analyser ses aspects techniques et définir sa forme : étude géomètre, diagnostic amiante, étude phytosanitaire des arbres, étude de maîtrise d'œuvre... Ces études complémentaires - menées une fois que le projet est élu - peuvent induire une modification du projet et de ses coûts de réalisations. Leurs financements seront compris dans le budget global du projet.

LES LIEUX LABELLISÉS

Retrouvez la carte des lieux labellisés sur jeparticipe.montreuil.fr

Lieux	Adresse	Horaires	Téléphone et nom du responsable	Fermeture
Antenne vie de quartier République	59 bis rue Barbès	9h30-12h00 14h00 – 17h00 Dépôt sur rendez-vous	Camille Gaudry 01 71 86 29 10	Fermé le mardi matin et le vendredi après-midi
Antenne vie de quartier 100 hoche	100 rue Hoche	9h30-12h00 14h00 - 18h00	André Salis 01 71 86 29 35	Fermé le mardi
Antenne vie de quartier Gaston Lauriau	35 rue Gaston Lauriau	9h30-12h00 14h00 - 17h00	Alexis Haouadeg 01 71 86 29 30	Fermé les mardi et jeudi matins, vendredi après-midi
Antenne vie de quartier Jules Verne	65 rue Edouard Branly	9h30-12h00 14h00 - 17h00	Jean-Pierre Forestier 01 71 89 26 75	Fermé le jeudi
Antenne vie de quartier Marcel Cachin	2, rue Claude Bernard	9h30-12h00 14h00 - 17h00	Nathalie Le Brun 01 41 58 13 60 01 71 89 26 55	Fermé les mardi et jeudi matins et le vendredi après-midi
Antenne vie de quartier Les Blancs Vilains	77, rue des Blancs Vilains	9h30-12h30 13h30 - 17h30	Rogdy Derder 01 48 70 64 08	Fermé le jeudi matin
Maison des associations	60 rue Franklin	9h00 - 12h30 13h30 - 20h00	Alexandre Bailly 01 48 70 60 13/ 01 48 70 60 16	Fermé le jeudi matin
PIJ	Aile droite de l'hôtel de Ville place Jean Jaurès	9h30 -12h30 14h – 17h30	Guy Peretti 01 48 70 69 14 01 48 70 69 17	Fermé les mardi et jeudi matins
Café la Pêche	16, rue Pépin	8h00 -18h00	Issiakha Doucoure 01 56 63 07 20 01 71 86 28 94	
Antenne jeunesse La Passerelle	22, place le Morillon	16h30 - 18h30	Abdoulaye Sow 01 48 54 77 41	Fermé le lundi
Antenne jeunesse Diabolo	25 rue de Vincennes	16h30 - 18h30	Idiri Meziane 01 48 57 24 48	Fermé le lundi
Antenne jeunesse Belpêche	12, rue Paul Doumer	Lundi mardi jeudi vendredi 16h30 – 19h mercredi 14h - 19h	Diawara Bandiougou 01 71 86 29 07	
Antenne jeunesse/ Centre de quartier les Ramenas	120 avenue du président Salvador Allende	16h30-18h30	Bouallak Linda 01 71 86 29 50	Fermé le lundi
Antenne Jeunesse / Clos français	51 rue clos français	16h30-18h30	Kari Fouad 01 71 89 29 11	Fermé le lundi
Centre de quartier Antenne jeunesse Pablo Picasso	8 place du 14 juillet	Mardi jeudi vendredi 16h30-19h Mercredi samedi 14h-19h	Amadou Diaw 01 48 59 55 05	Fermé le lundi
Maison de Quartier – Centre social Lounès Matoub	4-6 place de la République	9h00 - 12h30 14h00 – 18h samedi 9h-12h30	Léa Gaveau 01 71 89 25 16	Fermé tous les matins

Maison de quartier Esperanto	14 allée Roland Martin	9h00 - 12h15 14h00 - 18h45	Kadjidia Doucoure 01 71 89 25 22	Fermé les mardi et vendredi matins
Maison de quartier du Grand Air – Centre Social	18 rue des Grands Pêcheurs Espace 40: 40 rue du Bel air	De lundi à vendredi de 14h00 à 18h30 Samedi de 9h30 à 12h30	Céline Grimaud 01 71 86 80 10	
Hôtel de Ville	Place Jean Jaurès	8h30-18h30 les jours ouvrés	Frédérique Gobert 01 71 86 80 91	

Les horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction des mesures sanitaires.

